



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 31 DEC. 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LES PROJETS**

Objet : Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet de création d'une station de pompage sur le forage F10 à Vendin-lès-Béthune

Le projet de création d'une station de pompage sur le forage F10 à Vendin-lès-Béthune est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 14 « Dispositifs de captage des eaux souterraines » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise en octobre 2014.

1. Présentation du projet :

Le SIVOM du Béthunois gère l'alimentation en eau potable de seize communes sur le territoire du Béthunois. Il projette de mettre en service un nouveau captage d'eau potable sur la commune de Vendin-lès-Béthune. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de préservation, sécurisation et gestion de la ressource en eau potable à l'échelle du SIVOM qui permettra notamment de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune d'Hinges. Cette démarche est bien explicitée dans le dossier d'étude d'impact.

2. Qualité de l'étude d'impact :

• **Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact permet d'appréhender facilement le projet du SIVOM.

• **État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Ressource en eau souterraine

L'exploitation du nouveau forage F10 à Vendin-lès-Béthune doit permettre la production d'eau potable pour l'alimentation des communes de Vendin-lès-Béthune, d'Oblinghem et d'Annezin. Le forage actuel d'Annezin, pollué au Nickel, pourra ainsi être fermé. Le projet permettra d'alimenter environ 11 000 habitants pour un volume annuel de 1 095 000 m³, soit une production journalière de 3000 m³ au débit de 150 m³/h (20 heures de fonctionnement de la pompe par jour).

La profondeur du captage sera de 55 mètres. Le prélèvement s'effectuera dans les formations crayeuses du Séno-Turonien, dans une nappe captive protégée par une épaisse formation argileuse et donc naturellement peu vulnérable. Les eaux captées sont de qualité et répondent aux normes « eau potable » en vigueur. Le projet a fait l'objet d'un avis favorable d'un hydrogéologue agréé et des essais de pompage, concluants, ont été menés sur site.

Seul un piézomètre déclaré est impacté par le rabattement de la nappe induit par le nouveau pompage (seul forage déclaré dans un rayon de 500 mètres), mais ce dernier est pris en compte dans le projet et sera fermé pour éviter toute pollution de la nappe. Si d'éventuels autres captages sont affectés par l'exploitation du forage F10, des compensations financières sont prévues pour permettre aux propriétaires concernés de pouvoir équiper leur forage en conséquence.

Milieu environnant

L'emprise de l'installation de pompage est située dans des parcelles agricoles qui présentent un faible intérêt écologique. Aucune zone naturelle sensible n'est recensée à proximité. Les eaux étant captées dans une nappe captive en profondeur, aucun impact n'est attendu pour les zones humides situées à proximité.

Les travaux nécessaires à la mise en service d'un captage d'eau potable comportent notamment la création d'un bâtiment technique sécurisé et la pose des réseaux nécessaires (conduites d'adduction d'eau potable et amenée d'énergie), ainsi que d'une clôture et d'un chemin d'accès au site.

Les travaux engendreront des impacts temporaires via l'ouverture de tranchées pour la pose des réseaux ou la création du bâtiment et des chemins d'accès.

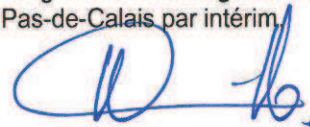
L'impact définitif du projet sur le milieu naturel est réduit et se limite au bâtiment, aux chemins d'accès et au périmètre de protection immédiate du captage (clôturé). La présence du bâtiment technique ne présentera qu'un impact mineur pour le paysage, d'autant plus que des aménagements paysagers viendront réduire sa visibilité. Les premières habitations sont situées à 300 mètres du site et ne sont donc que peu concernées.

3. Conclusion

Le projet de création d'une station de pompage sur le forage F10 à Vendin-lès-Béthune est compatible avec les orientations du Schéma Directeur pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie. Les impacts du projet sur le milieu naturel ne sont notables que vis-à-vis de la ressource en eau souterraine. Les études hydrogéologiques menées permettent de maîtriser cet impact sur l'environnement.

La nouvelle installation de pompage permettra de répondre aux impératifs de santé publique pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Annezin et de contribuer aux nécessités sanitaires en matière de sécurisation de la distribution en eau des populations des communes de Vendin-lès-Béthune et d'Oblighem.

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord-
Pas-de-Calais par intérim



Isabelle Derville